

la direction de l'autorité ecclésiastique, si l'on a osé ne pas accepter comme l'interprète authentique des directions pontificales un journaliste adulé, qui a la permission d'insulter tous nos évêques, sans que les théologiens à son service osent seulement le rappeler à la décence.

Cette prétention sophistique d'interdire aux catholiques de dirimer d'après des informations et des principes sûrs la question du droit engagé dans cette guerre, sous prétexte que le Pape ne l'a pas tranchée, est aussi fausse et aussi funeste que celle d'en faire des neutres d'esprit et de cœur dans leur patrie en guerre. Elle placerait les catholiques dans un état d'infériorité intellectuelle vis-à-vis de leurs compatriotes qui peuvent très facilement parfois distinguer de quel côté est le droit, comme l'a fait le R. P. Chossat et comme l'ont fait aussi, dans notre pays même, tous ceux qui n'ont pas subi de dépression cérébrale et ont gardé intacte, avec la notion claire des principes, leur faculté d'observer et de juger.

Cette prétention attribuée ainsi au Souverain Pontife une juridiction exclusive, qu'il ne demande pas, qui l'exposerait à des préventions dangereuses, en le faisant pratiquement le *seul* juge compétent pour les catholiques d'une question de droit international.

Certes, il est compétent, et à un degré supérieur, mais d'autres le sont aussi, chacun suivant son degré de savoir.

Combien a été et reste différente la conduite du Saint-Siège qui, en adressant son appel pacifique aux gouvernants des nations en guerre, laissait à ceux-ci d'examiner, "de préciser et de compléter" les propositions qu'il leur présentait, les supposant bien capables de voir, eux aussi, de quel côté sont, en vérité, le droit et la justice.

\* \* \*

C'est encore un autre sophisme de cette école, qui s'arroge le monopole de la science et de l'obéissance au Pape, de vouloir substituer à l'action des gouvernements, auxquels le Souverain Pontife s'adressait principalement—car seuls ils sont en état de pourvoir prudemment et pratiquement à la réalisation de ses vœux pacificateurs—l'action des particuliers des foules devant prendre l'initiative d'imposer leurs vues à leur gouvernements; en d'autres termes, de substituer un mouvement pacifiste, encourageant les ennemis, à une action pacificatrice ordonnée; de soudoyer ainsi un mouvement révolutionnaire, sous couleur d'obéir aux conseils du Pape et de travailler au bien de la paix.

Cette proposition de créer un organisme en dehors et au-dessus des gouvernements réguliers, pour lier ceux-ci, n'est-ce pas un appel à peine dissimulé à l'usurpation des pouvoirs souverains de chaque Etat, un appel à une révolution radicale?

Bien entendu ceux qui ont fabriqué ces sophismes, et d'autres que nous aurons à examiner, comme ceux qui

en nourrissent leur esprit, seront tentés de trouver une opposition et même une contradiction entre la doctrine du Pape et les articles des *Etudes*, mais cette opposition, ils sont bien incapables de démontrer en quoi elle consiste et sur quels points elle porte. Elle reste dans le domaine de leur imagination, sans pouvoir être vérifiée dans les textes où il faudrait la montrer pour prouver qu'elle existe.

C'est comme cette triste algarade qui passa un jour par inadvertance dans la *Voix de la Jeunesse catholique*, et que l'*Événement* dénonça sans pouvoir obtenir aucune honnête explication, contre des catholiques journalistes de notre pays, accusés, sans preuve, ni précision, ni vérité, de trahir la Papauté, de s'être évertués à fausser la parole du Pape, à la tromper et à l'amoindrir.

Oh! rhétorique déclamatoire, que de vilénies et de mensonges tu abrites parfois sous tes phrases à effets!

Mais ces procédés portent heureusement avec eux leur propre témoignage d'impuissance, et c'est à cette impuissance que se réduiront d'eux-mêmes ceux qui voudront trouver une opposition entre les vœux du Pape pour la paix et les revendications du droit naturel chrétien touchant la guerre et la paix, telles qu'exposées dans les articles des *Etudes* que nous avons analysés.

Au reste, il ne faut pas être surpris si des gens qui en sont arrivés, par aberration mentale, à ce point de neutralité antipatriotique de ne pas pouvoir ni vouloir prier pour la victoire de leur pays, mais qui croient pouvoir ne désirer qu'une paix quelconque, et qui en agissent ainsi, disent-ils, pour obéir au pape; des gens qui croient qu'on désobéit au Souverain Pontife et qu'on le trahit probablement, quand on souhaite la victoire de nos armes et qu'on la demande à Dieu, il ne faut pas être surpris que de telles gens trouvent une opposition entre ce qu'ils se figurent être les directions du Pape et la doctrine pourtant très théologique et bien traditionnelle enseignée par le R. P. Chossat.

Nous arrêtons ici ces explications et observations. Nous n'avons voulu signaler, pour aujourd'hui, que quelques points sommaires que nous croyons fondamentaux. Ces points élucidés, il est facile de voir que les oppositions que certains publicistes trop partisans ou trop aveuglés par des passions qui n'ont rien de doctrinal, ont voulu voir au voudront voir encore entre les directions du Souverain Pontife et l'attitude combative d'écrivains catholiques défendant la cause de leur pays, il est facile de voir que ces oppositions, dont ils se scandalisent avec satisfaction en sortant tout le trémolo de leur indignation n'existent que dans l'imagination trop atrabilaire de ceux qui ont le goût de les inventer.

C'est ce que nous verrons prochainement, en entrant dans quelques détails.

J.-A. LANDER.